

***Délibération du conseil municipal du 16 avril 2026 n°D2026\_27b***

***Publiée sur le site internet de la commune le : 22 avril 2026  
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy***

L'an deux-mille-vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de MASSAROTTI Yves.

Présents : 17

Quorum atteint

Absents : 2

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DÉPOISIER Mathieu

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X	
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique	X	
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

**OBJET : ÉLECTION D'UN MEMBRE DÉLÉGUÉ AU SYANE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1 ;

VU la composition du Comité du SYANE fixée conformément à l'article 7 de ses statuts révisés en date du 11 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un délégué au sein du SYANE (SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique) de la Haute-Savoie, appelé à siéger au sein du Collège des communes sous concession Enedis du secteur de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU l'article L. 5211-7 du CGCT applicable aux SI et par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT aux SM fermés, « I.- Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. (C'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours).

**Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.**

**CONSIDÉRANT** la candidature de **M. LAURENSEN David** en qualité de délégué.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte de déroger à la règle de nomination au scrutin secret,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination du délégué au SYANE,
- **DÉSIGNE** au sein du SYANE de la Haute-Savoie, appelé à siéger au sein du Collège des communes de l'arrondissement de Bonneville le membre suivant :

**Délégué : LAURENSEN David**

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*